

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL244

présenté par

M. Ciotti, M. Bony, M. Leclerc, Mme Valérie Boyer, M. Masson, Mme Trastour-Isnart, M. Pierre-Henri Dumont, M. Larrivé, M. Brochand, M. Vialay, M. Bazin, Mme Duby-Muller, M. Cinieri, M. Reynès, M. Hetzel, Mme Meunier, M. Abad, Mme Louwagie, M. Lorion et Mme Le Grip

ARTICLE 16

- I. – À l'alinéa 1, substituer au mot : « cinq » les mots : « quarante-cinq ».
- II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4, 16 et 28.
- II. – En conséquence, à l'alinéa 17, substituer au mot : « quarante » les mots : « quatre-vingt-dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout en maintenant la durée maximale de placement en centre de rétention administrative à 90 jours prévu par l'Assemblée nationale, le Sénat en a redéfini le séquencage.

Cette durée demeure insuffisante. Aussi, le présent amendement propose de passer à un délai maximum de 180 jours.

A titre de comparaison, le placement en CRA est illimité au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas et de 18 mois en Allemagne ou au Danemark.